

RAPPORT

Val-de-Travers, le 13 mars 2024

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 1'500'000.- en faveur d'un troisième crédit-cadre favorisant la mise en œuvre de projets relevant de la politique régionale



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. INTRODUCTION

A la fin de la législature 2016-2020, le Conseil communal rendait un rapport d'information relatif aux deux premiers crédits-cadres favorisant la mise en œuvre de projets relevant de la loi fédérale sur la politique régionale. Alors que ces crédits, chacun d'un montant de 1,5 million de francs, étaient sur le point d'être épuisés, il importait à l'exécutif de tirer le bilan – largement positif – de ces expériences novatrices. Il s'agissait également de souligner la pertinence de reconduire cette expérience lorsque les besoins s'en feraient sentir, ce qui est désormais le cas aujourd'hui.

2. HISTORIQUE ET ÉVALUATION DES CRÉDITS-CADRES NPR DE 2009 ET 2012

Tout en vous renvoyant au rapport traité lors de la séance du Conseil général du 14 décembre 2020¹ pour une présentation plus large, nous revenons ici sur les éléments principaux des deux premiers crédits-cadres relatifs à la nouvelle politique régionale (NPR). En préambule, il convient de rappeler que la NPR est mise en œuvre par la Confédération avec l'appui des cantons. Elle vise à aider les régions de montagne, les autres régions rurales et les régions frontalières à « maîtriser leurs changements structurels en améliorant les conditions-cadres de l'économie ».

S'articulant par des programmes quadriennaux déployés par les cantons, elle vise historiquement le tourisme et l'industrie, la nouvelle période (2024-2027) ayant vu un élargissement aux enjeux de l'économie présentielle. Elle cumule des fonds fédéraux et cantonaux. Pour la période précédente (2020-2023), l'enveloppe totale à disposition dans notre canton se montait à 34,8 millions de francs ; 28 millions étaient destinés à être octroyés sous forme de prêts sans intérêts, le solde sous celle d'aides à fonds perdus. Les soutiens sont accordés tant à des acteurs publics que privés.

¹ www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2020-11/201214-cg08-info-credits-politique-regionale.pdf



Le premier crédit-cadre voté par la commune de Val-de-Travers date de 2009². D'un montant de 1,5 million de francs, il entendait faciliter la concrétisation de mesures figurant dans le contrat-région conclu entre les communes et l'Etat (« l'ancêtre » de l'actuel accord de positionnement stratégique). Le crédit avait été financé par un prélèvement à la réserve relative à la fusion des communes, alimentée par l'aide cantonale à la fusion.

En 2012, le Conseil communal sollicitait un deuxième crédit d'un même montant, financé de la même manière³. Dans son rapport, il relevait notamment ceci : « Pour pouvoir obtenir des aides pour ses propres projets, mais également pour permettre aux acteurs privés de la région d'en bénéficier, la commune doit être en mesure de confirmer son engagement avant que l'Etat ne prenne sa décision. Dans la pratique, les projets font de nombreux allers-retours entre le porteur, le Canton et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et ils sont souvent adaptés à plusieurs reprises pour s'inscrire dans le cadre fixé par le Canton et la Confédération. »

L'outil du crédit-cadre a en effet largement fait ses preuves, non seulement quant à son but (favoriser le développement économique), mais aussi quant à son mode d'application. L'usage montre en effet que la réactivité et la souplesse offertes par le crédit-cadre représentent un atout incontestable. Le Conseil communal peut ainsi jouer un rôle actif aux côtés des porteurs de projets, facilitant et crédibilisant les contacts avec le service cantonal de l'économie (NECO). La condition d'une éligibilité à la NPR permet en outre d'inscrire le soutien communal dans un périmètre strictement défini par le Canton et la Confédération. Chaque projet soutenu par la NPR fait ainsi l'objet d'une analyse pointue par le NECO, d'un accord du Conseil d'Etat selon le montant requis, le tout sous le contrôle du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Rappelons également que le plan directeur de l'offre touristique adopté par le Conseil communal en 2016 donne lui aussi un cadre aux soutiens communaux dans ce domaine.

Dans son rapport d'information de fin 2020, le Conseil communal tirait ainsi un bilan largement positif de ces deux crédits. D'un point de vue quantitatif, le crédit de 2009 avait permis de soutenir onze projets, pour des montants totaux de quelque 3 millions de francs. Le crédit de 2012 recensait douze projets, pour des coûts totaux devisés (soit les montants annoncés lors du dépôt du dossier) de 5,3 millions de francs. Se sont ajoutés depuis lors deux projets qui ont soldé ce crédit, soit la redynamisation du bas du site de La Robella, à Buttes (rénovation de l'auberge et création d'un parcours de mini-golf), et la création de la Maison Jacot, à Môtiers, pour sa partie muséale. Pour le projet porté par l'Association Sauver La Robella, c'est un appui communal de Fr. 90'000.- qui a été octroyé, en complément d'un prêt NPR du Canton et de la Confédération de 900'000 francs. Pour la partie muséale et touristique de Jacot Chocolatier, l'aide communale s'est montée à Fr. 100'000.- ; une aide à fonds perdu de Fr. 155'000.- et un prêt plafonné à Fr. 900'000.- ont été obtenus au titre de la NPR.

Il importe d'insister une fois encore ici sur l'important effet de levier joué par ces crédits-cadres. Ils ont permis d'investir une dizaine de millions de francs dans notre commune, montant profitant le plus souvent à des acteurs économiques régionaux, et cela sans compter les soutiens complémentaires externes obtenus auprès de fondations ou de la Loterie romande. Ces crédits ont également contribué directement au développement de l'offre, touristique notamment, laquelle a généré et continue de générer des revenus importants. Ces crédits-cadres sont ainsi de véritables investissements aux retombées importantes, immédiates et durables.

² www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2018-05/090622-cg10-rapport-contratregion.pdf

³ www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2018-06/121022-cg06-rcg-et-acg-credit-npr.pdf

3. DEMANDE D'UN TROISIÈME CRÉDIT-CADRE DE FR. 1'500'000.-

Les crédits-cadres de 2009 et 2012, dont le financement avait été facilité par la réserve liée au processus de fusion, ont permis de travailler concrètement au soutien d'une vingtaine de projets, pendant près de quinze ans. Alors qu'une nouvelle période de subventionnement a désormais cours et qu'une nouvelle législature communale débute bientôt, le Conseil communal estime judicieux que notre commune se dote d'un nouveau crédit-cadre de Fr. 1'500'000.-. La temporalité de cette demande se justifie également par le fait que des projets sont connus et des besoins identifiés. Deux peuvent d'ores et déjà être mentionnés à ce stade.

Le premier est relatif au site Dubied, à Couvet. Les avancées récentes dans ce dossier, facilitées par l'inscription du projet en tant que mesure-phare de l'accord de positionnement stratégique (APS) de la région conclu le 23 février dernier avec le Conseil d'Etat⁴ et l'implication plus conséquente de celui-ci, ont déjà demandé de premiers financements, de compétence du Conseil communal. Ce projet, qui porte actuellement sur la réfection de parties communes et des études d'acquisition de bâtiment, demandera sans nul doute des moyens complémentaires, dont l'octroi pourrait ainsi être facilité. Le second concerne l'avenir du site de La Robella, à Buttes. Nous vous renvoyons à cet effet au rapport d'information du Conseil communal, qui dresse un état des lieux précis de ce dossier et qui est à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général.

Par ailleurs, en prolongement de la dynamique issue du travail réalisé par Destination Val-de-Travers dans le cadre du programme fédéral Innotour, l'association faîtière des acteurs touristiques de la région a déjà initié plusieurs réflexions qui pourraient elles aussi se concrétiser par le dépôt de nouveaux projets. A ce titre, précisons que les soutiens du Canton et de la Confédération ne se limitent pas à la NPR. D'autres fonds peuvent être sollicités, tels qu'Innotour précisément, qui encourage l'innovation dans le secteur touristique, ou le programme Interreg, qui appuie les projets transfrontaliers. Dès lors, même si la NPR reste la porte d'entrée principale pour les projets susceptibles d'être soutenus par ce nouveau crédit-cadre, il semble pertinent qu'elle ne soit pas la seule, l'exigence restant toutefois l'octroi d'aides du Canton et/ou de la Confédération.

4. EFFETS FINANCIERS ET MÉCANISMES DE MAÎTRISE DES FINANCES

Le crédit-cadre sollicité est un crédit d'investissement, qui, pour ce nouveau volet, ne peut bénéficier d'un quelconque prélèvement à une réserve. Il doit donc être financé directement. Les aides consenties ne font pas l'objet d'un amortissement.

Mécanismes de maîtrise des finances

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2024 se monte à 2'602'600 francs. Le montant du crédit soumis à votre autorité étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

5. CONCLUSIONS

Les crédits-cadres liés à la politique régionale votés en 2009 et 2012 ont facilité le développement et la concrétisation de nombreux projets. Ils ont permis ainsi de contribuer à la consolidation et à l'extension de secteurs économiques importants pour notre commune. Convaincu de l'utilité de cet outil, le Conseil

⁴ www.ne.ch/medias/Documents/24/02/20240223_AccordPositionnementsStrategiques.pdf
www.ne.ch/medias/Documents/24/02/20240223_Annexe%201%20APS.pdf
www.ne.ch/medias/Documents/24/02/20240223_Annexe%202%20APS.pdf

RAPPORT

communal espère pouvoir poursuivre l'action engagée dans ce sens depuis la fusion de la commune et permettre à Val-de-Travers de rester une commune innovante, à l'écoute de ses acteurs économiques, principalement touristiques.

En espérant pouvoir compter sur votre appui, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Christophe Calame

Christian Reber

ANNEXE :

- Arrêté du Conseil général

**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL
CONCERNANT UN CRÉDIT-CADRE DE FR. 1'500'000.- POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE PROJETS RELEVANT DE LA POLITIQUE RÉGIONALE**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS
vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 13 mars 2024 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 29 avril 2024 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : ¹Un crédit-cadre de Fr. 1'500'000.- est accordé au Conseil communal pour financer la part incombant à la commune dans la mise en œuvre de projets éligibles au titre de la loi fédérale sur la politique régionale.
- ²Peuvent également être soutenus par ce présent crédit des projets bénéficiant d'un appui d'autres programmes fédéraux ou cantonaux contribuant au développement économique et touristique.
- Article 2** : ¹Seules les dépenses non renouvelables peuvent être soutenues par ce crédit-cadre.
- ²Le soutien accordé peut prendre la forme d'une contribution à fonds perdus, ainsi que d'un prêt à taux préférentiel ou sans intérêt.
- Article 3** : ¹Le Conseil communal décide de la répartition du crédit-cadre en crédit d'objets. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque le projet a été validé par le Canton et/ou la Confédération.
- ²L'obtention d'un soutien cantonal et/ou fédéral selon les critères définis à l'article 1^{er} ne rend pas automatique un soutien communal.
- ³La commission de gestion et des finances est informée oralement des tirages sur le crédit-cadre supérieurs à 10'000 francs décidés par le Conseil communal.
- Article 4** : Les dépenses seront portées par objet au compte des investissements et amorties dès l'année de leur activation.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 27 mai 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

Niels Rosselet-Christ Adrien Pagnier